

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 décembre 2008

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 6634 à 6645

présentés par  
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

-----  
**ARTICLE 2**

Après le mot :

« limitée »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 13 :

« après délibération du conseil municipal prise après avis conforme des chambres de métier. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les autorisations prévues pour l'ouverture des commerces le dimanche doivent résulter d'une délibération des conseils municipaux sanctionnée par un vote pris après avis conforme des chambres de métier

Il s'agit d'une question de société qui conduit à une profonde modification des comportements et des modes de vie. Il s'agit d'un véritable problème d'organisation de la société et non pas seulement d'une simple question d'ouverture ou de fermetures des commerces. Il s'agit d'un choix fondamental qui relève du vivre ensemble. La société ne peut pas être uniquement ramenée à une dimension marchande.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 49 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 6634 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

Adt n° 6635 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro

Adt n° 6636 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy

Adt n° 6637 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine

Adt n° 6638 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel

Adt n° 6639 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico

Adt n° 6640 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono

Adt n° 6641 de M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt et Mme Marcel

Adt n° 6642 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot

Adt n° 6643 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got

Adt n° 6644 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier

Adt n° 6645 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille